

Informations de base	
2020/2932(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué Prolongation temporaire des mesures exceptionnelles visant à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 relatives à la sélection des prestataires de services d'assistance en escale Complétant 2006/0130(COD) Subject 3.20.01 Transport aérien de personnes et fret	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/12/2020	Publication du document de base non-législatif	C(2020)08950	
16/12/2020	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2.0 mois		
20/01/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/02/2021	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2932(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
	Complétant 2006/0130(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	TRAN/9/04929

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2020)08950	16/12/2020	

Prolongation temporaire des mesures exceptionnelles visant à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 relatives à la sélection des prestataires de services d'assistance en escale

2020/2932(DEA) - 29/11/2007

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur la proposition de règlement établissant des règles communes pour l'exploitation de services de transport aérien dans la Communauté.

Le Conseil adoptera sa position commune lors de l'une de ses prochaines sessions, après que le texte en aura été mis au point, et il la transmettra au Parlement européen pour une 2^{ème} lecture dans le cadre de la procédure de codécision.

Le texte approuvé apporte plusieurs modifications à la proposition de la Commission, qui concernent notamment les questions suivantes: les définitions, en particulier l'ajout de la définition de l'établissement principal, les conditions en matière de location par les transporteurs aériens communautaires, les conditions financières pour l'octroi et le maintien d'une licence d'exploitation, la fourniture de services aériens intracommunautaires, les dispositions relatives à la tarification et les règles sur la transparence des prix.

Il s'agit d'un texte de compromis qui tient compte des amendements du Parlement européen en 1^{ère} lecture, adoptés en juillet 2007, ce qui facilitera un accord en 2^{ème} lecture.

Prolongation temporaire des mesures exceptionnelles visant à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 relatives à la sélection des prestataires de services d'assistance en escale

2020/2932(DEA) - 06/06/2007

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur une proposition de règlement établissant des règles communes pour l'exploitation de services de transport aérien dans la Communauté, dans l'attente de l'adoption de l'avis du Parlement européen en première lecture.

Le texte approuvé apporte plusieurs modifications à la proposition de la Commission, qui concernent notamment les questions suivantes: les définitions, en particulier l'ajout de la définition de l'établissement principal, les conditions en matière de location par les transporteurs aériens communautaires, les conditions financières pour l'octroi et le maintien d'une licence d'exploitation, la fourniture de services aériens intracommunautaires, les dispositions relatives à la tarification et les règles sur la transparence des prix.